

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 08 août 2024

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/434

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 08 août 2024 de l'entreprise SERPE SASU sise Quartier La Burlière – rue Auguste Blanqui à 83340 – LE LUC EN PROVENCE représentée par Monsieur BOCCALINI Raphaël,
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2024/401 en date du 19/07/2024,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPE SASU est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'abattage et d'élagage des platanes avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, l'avenue Saint Roch sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par la RD97 et la rue des Maisons Neuves.

Le stationnement sera interdit au droit des zones de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 02 septembre au vendredi 13 septembre 2024 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité et les déviations seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise SERPE SASU qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 août 2024.

Le Maire,

Fernand BRUN

